

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Étaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, M. Christian SPARROW,

**Étaient absents excusés :** M. Michel SLOMIANY, Mme Nathalie LURKA, Mme Delphine TOFFIN, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Mathilde MASCLET, Mme Claire-Marie DUREUX

**Étaient absents non excusés :** M. Arnaud LEPROHON, Mme Anne DE RENTY, M. Jérôme HERLAUT

**Procurations :** M. Michel SLOMIANY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 14

de votants : 20

**Date de convocation :**

**Le 8 décembre 2023**

**Publiée le : 19 décembre 2023**

## **23.54 - Autorisation à Nordsem de déposer une demande de subvention ADVB pour la valorisation qualitative des espaces publics du Val d'Hermenne**

Vu la délibération du 28 février 2017 autorisant M. le Maire à signer un traité de concession d'aménagement avec Nordsem pour le lotissement du val d'Hermenne,

Vu la délibération du 28 février 2022 de demande de subvention ADVB pour la valorisation paysagère d'un talweg au val d'Hermenne.

Vu la délibération 23-09 du 13 mars 2023 de reconduction de subvention ADVB pour la valorisation paysagère du talweg du val d'Hermenne.

M. le Maire explique que le traité de concession prévoit la mobilisation par la commune d'une subvention qui permettrait d'aider au financement des espaces publics de la résidence du Val d'Hermenne.

M. le Maire ajoute que pour diverses raisons comme la crise sanitaire, la hausse des taux de l'emprunt, la vente des lots libres rencontre des difficultés.

L'obtention d'une subvention permettrait de revoir l'équilibre financier de l'opération et de baisser le prix au m<sup>2</sup> des lots en vente.

M. le Maire rappelle qu'au terme de l'opération tous les aménagements créés seront rétrocédés à la commune.

Il propose donc d'autoriser Nordsem à déposer un dossier de demande de subvention de valorisation des espaces publics du val d'Hermette au titre de l'ADVB 2024.

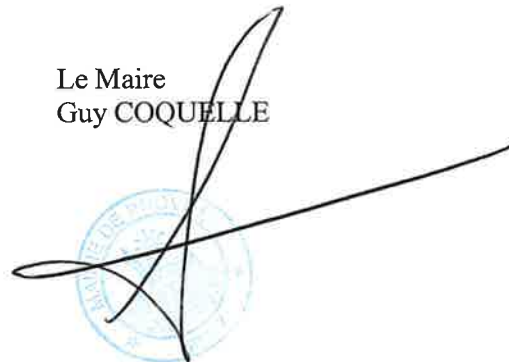
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** que Nordsem sollicite une subvention ADVB 2024 pour le projet susmentionné,
- **Approuve** le plan de financement ci-joint :

<u>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</u>			
<u>DEPENSES EN € H.T</u>		<u>RECETTES EN € H.T</u>	
Coût du projet HT	517 577 €	ADVB 2024	207 030 €
		Financement Nordsem	310 547 €
<b>Montant Total HT du projet</b>	<b>517 577 €</b>	<b>Montant Total des recettes</b>	<b>517 577 €</b>

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.54, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.